

Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024

Région des Laurentides
Unité d'aménagement 064-71
Feu n° 404

Le 19 juillet 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95507-8 (PDF)

Table des matières

Introduction	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	4
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés 5	5
3. Matière ligneuse à récupérer	10
3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	10
3.2 Volumes à récupérer	10
4. Modalités et résultats de la consultation	11
4.1 Consultation des communautés autochtones	11
4.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)	11
4.3 Consultation faunique	11
4.4 Consultation publique.....	12
5. Conditions spéciales de réalisation	12
6. Destination des bois à récupérer	14
7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	14
8. Mesurage des bois	15
9. Estimation de l'aide financière maximale	15
10. Modification du plan	15
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	15
Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial	18

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisée notamment par la hâtivité de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les feux de forêt, pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après feu est très rapide, et plus particulièrement lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu n° 404 a été provoqué par la foudre. La superficie du feu n° 404 est évaluée à environ 145,64 ha.

1.2 Dates et périodes

Le feu a débuté le 1^{er} juin 2023 et a été déclaré hors de contrôle le 4 juin 2023. L'incendie a été déclaré éteint le 11 juillet 2023.

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique au feu n° 404 situé dans l'unité d'aménagement (UA) 06471 dans la MRC Antoine-Labelle. Celui-ci se situe à 7 km à l'est du chemin de Parent à la hauteur du km 70. Il se situe à proximité du lac Marteau et s'étend de part et d'autre de la rivière du Lièvre.

1.4 Envergure des dégâts

Le feu couvre un total de 145,64 ha, dont plus de la moitié est constituée de peuplements forestiers accessibles.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 404

Type de terrain	Superficie (ha)
Forêt résineuse	81,58
Forêt feuillue	10,15
Forêt mixte	3,10
Ligne électrique	23,68
Coupe totale	19,88
Plantation	6,06
Aulnaie	0,83
Dénudé humide	0,21
Eau	0,16
Total	145,64

1.5 Gravité

Afin de limiter au maximum les pertes de fibre liées à l'incendie, la région 15 utilise différents outils de planification.

À l'aide du logiciel ArcMap, des images satellitaires et du LiDAR, il est possible d'évaluer les secteurs prioritaires de récupération ainsi que les volumes affectés.

À la suite de cette analyse et lorsque l'incendie est éteint, la planification fine peut être finalisée en fonction des superficies exactes et des différents niveaux d'intensité.

Tableau 2 – Répartition (ha) selon les classes de dommages

Classe de dommages	Superficie (ha)
Vert	2,50
Roussi	14,76
Atteint par le feu	128,38
Total	145,64

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés pour le présent plan d'aménagement spécial sont relativement accessibles puisqu'ils sont en majorité situés à proximité d'un réseau routier. Des travaux de réfection et de construction seront nécessaires.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations, à l'exception de quelques zones sensibles à l'orniérage. La majorité de ces zones ont été exclues de la récolte.

Tableau 3 – Répartition (ha) selon les types écologiques

Type écologique	Superficie (ha)
Autre	0,16
Bétulaie jaune à sapin sur sol mésique (MJ22)	24,12
Bétulaie jaune à sapin sur sol subhydrique (MJ25)	1,66
Sapinière à bouleau à papier sur sol mésique (MS22)	0,11
Pessière noire à mousses ou éricacées sur sol xérique (RE21)	84,83
Pessière noire à mousses ou éricacées sur sol subhydrique (RE25)	14,76
Pessière noire à sphaignes sur sol hydrique (RE38)	0,42
Pessière noire à sphaignes sur sol hydrique (RE39)	0,37
Sapinière à épinette noire sur sol xérique (RS21)	1,07
Sapinière à épinette noire sur sol mésique (RS22)	15,39
Sapinière à épinette noire sur sol subhydrique (RS24)	0,16
Sapinière à épinette noire sur sol subhydrique (RS25)	1,87
Sapinière à épinette noire et sphaignes sur sol hydrique (RS38)	0,71
Total	145,64

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Volume annuel des BGA de l'UA 064-71 pour la période 2023-2028

BGA	Volume (m ³)												
	Sapin/épinette/pin gris/mélèze		Pin blanc/pin rouge			Pruche		Thuya			Peuplier		
	Poteau	Sciage	Poteau	Sciage	Pâte	Sciage	Pâte	Sciage	Bardeaux	Pâte	Déroulage	Sciage	Pâte
C. Meilleur et fils inc.								550	1 400				
Scierie Bondu inc.			1 200	6 600									
Forex inc. (Mont-Laurier Déroulage)											800		
Forex inc. (Mont-Laurier Sciage)													
Les Bois Laurentiens Scierie Gaudreault inc.						300						4 650	

BGA	Volume (m ³)												
	Sapin/épinette/pin gris/mélèze		Pin blanc/pin rouge			Pruche		Thuya			Peuplier		
	Poteau	Sciage	Poteau	Sciage	Pâte	Sciage	Pâte	Sciage	Bardeaux	Pâte	Déroulage	Sciage	Pâte
Groupe Crête Ferme-Neuve inc.		259 750											
Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Mont-Laurier)													
Biomasse du Lac Taureau													
Lauzon Planchers de bois exclusifs inc.													
Domtar inc. (Windsor – Pâtes et papiers)													
Compagnie de Placage Mégantic inc.													
Scierie Carrière ltée													
Groupe Crête Chertsey inc.		6 050											
Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Ste-Thérèse)													

BGA	Volume (m ³)												
	Sapin/épinette/pin gris/mélèze		Pin blanc/pin rouge			Pruche		Thuya			Peuplier		
	Poteau	Sciage	Poteau	Sciage	Pâte	Sciage	Pâte	Sciage	Bardeaux	Pâte	Déroulage	Sciage	Pâte
Stella-Jones inc. (Rivière-Rouge)	100		200										
Maibec inc. (St-Théophile)									7 550				
Louisiana-Pacifique Canada (Bois-Francis)												6 100	22 800
Spécialiste du bardeau de cèdre									3 200				
Les Exploitations J.Y.B. Papineau inc.								200	550				
Groupe Crête division St-Faustin inc.		138 750											
BMMB	50	134 850	450	2 250	450	400	450	250	6 350	1 100	2 600	7 300	7 600
Total	150	539 400	1850	8 850	450	700	450	1 000	19 050	1 100	3 400	18 050	30 400

Tableau 4 – Volume annuel des BGA de l’UA 064-71 pour la période 2023-2028 (suite)

BGA	Volume (m ³)										
	Bouleau blanc			Bouleau jaune			Érable		Autres feuillus		
	Déroulage	Sciage	Pâte	Déroulage	Sciage	Pâte	Sciage	Pâte	Déroulage	Sciage	Pâte
C. Meilleur & Fils inc.											
Scierie Bondu inc.											
Forex inc. (Mont-Laurier-Déroulage)	1 700			2 150					400		
Forex inc. (Mont-Laurier-Sciage)		11 750			11 100	400	7 650	400		1 900	200
Les Bois Laurentiens Scierie Gaudreault inc.											
Groupe crête Ferme Neuve inc.											
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Mont-Laurier)		12 000			14 750	400	12 700	550		2 950	200
Biomasse du Lac Taureau			41 450			29 650		43 450			9 700
Lauzon Planchers de bois exclusifs inc.		1 600									
Domtar inc.(Windsor)			14 550			8 800		10 800			1 500
Compagnie de Placage Mégantic inc.	400										
Scierie Carrière ltée											

BGA	Volume (m ³)										
	Bouleau blanc			Bouleau jaune			Érable		Autres feuillus		
	Déroutage	Sciage	Pâte	Déroutage	Sciage	Pâte	Sciage	Pâte	Déroutage	Sciage	Pâte
Groupe Crête Chertsey inc.											
La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (Ste-Thérèse)							250				
Stella-Jones inc. (Rivière-Rouge)											
Maibec inc. (St-Théophile)											
Louisiana- Pacifique Canada (Bois-Francis)			58 600						400		
Spécialiste du bardeau de cèdre											
Les Exploitations J.Y.B. Papineau inc.											
Groupe Crête - division St-Faustin inc.											
BMMB	700	11 400	38 200	700	10 800	14 750	9 350	21 000	150	1 700	3 850
Total	2 800	36 750	152 800	2 850	36 650	54 000	29 950	76 600	550	6 550	15 450

3. Matière ligneuse à récupérer

3.1 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 1. Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Description et superficie des strates à récupérer

Type de couvert	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	120	5,87		5,87
	90	4,51		4,51
	70	47,93		47,93
	50	0,02		0,02
Mélangé	90	0,01		0,01
	50	2,37		2,37
Feuillus	Vieux inéquien		0,49	0,49
	70	2,48		2,48
	50	1,12		1,12
Total		64,31	0,49	64,80

3.2 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Volume net (m³) à récupérer au feu n° 404

Essence	Volume net de sciage (m ³)	Volume net de pâte (m ³)	Volume net total (m ³)
Bouleau jaune	-	29	29
Bouleau blanc	-	642	642
Érables	-	36	36
Peupliers	-	58	58
Pin blanc	-	19	19
SEPM	4 321	1 566	5 887
Thuya	25	-	25
Total	4 346	2 350	6 696

4. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

4.1 Consultation des communautés autochtones

En amont de la consultation, une lettre a été transmise au chef de la communauté atikamekw de Manawan le 29 juin 2023. Cette communication l'invitait à transmettre au MRNF les préoccupations de sa communauté et, s'il y avait lieu, des données d'utilisation à proximité des feux afin d'en tenir compte lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial.

La consultation autochtone a débuté le 29 juin 2023 et s'est terminée le 9 juillet 2023, pour une durée écourtée de 10 jours.

Le rapport de consultation de la communauté a été reçu le mercredi 19 juillet 2023. Selon ce rapport, il n'y a pas d'opposition de la part de la communauté de Manawan.

4.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

Devant l'urgence de la situation, le Ministère a pris un seul engagement à l'égard de la TLGIRT : l'en informer de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial. Par conséquent, la participation habituelle des divers partenaires à cette table ne sera pas sollicitée. Le chantier a été présenté à la TLGIRT le 5 juillet 2023.

4.3 Consultation faunique

Voici les commentaires de la Direction de la gestion de la faune (DGFa) de Lanaudière et des Laurentides lors de la consultation faunique qui s'est déroulée du 10 juillet au 12 juillet 2023 :

Chemins

- Pour l'implantation de nouveaux chemins, lorsque possible, la DGFa recommande que leurs tracés soient établis dans les secteurs prévus pour la récolte, en dehors des zones de rétention, dont les blocs très « carrés ».

Réponse du MRNF : La planification de chemin a été révisée par les BGA pour faire en sorte d'éviter complètement les blocs de rétention « carrés » et d'éviter le plus possible de toucher aux autres secteurs de rétention en considérant les accès au chantier et la topographie naturelle.

Récolte

- La DGFa recommande que les blocs très « carrés » de rétention à l'intérieur des zones de récoltes soient, lorsque possible, davantage adaptés à la topographie et à la réalité terrain afin de viser une mosaïque future plus naturelle.

Réponse du MRNF : La majeure partie de la rétention du bois brûlé de ce chantier suit déjà des limites naturelles du terrain, comme par exemple les lisières boisées de 20 mètres sans intervention. Les blocs de rétention carrés de 2 500 m² devraient faciliter le travail des opérateurs lors de la récolte.

Informations fauniques supplémentaires

- Selon les informations disponibles, les cours d'eau à proximité pourraient contenir de l'omble de fontaine. Une attention particulière devrait être portée afin d'éviter l'apport de sédiments. La DGFA recommande que les traverses de cours d'eau assurent la libre circulation du poisson.

Réponse du MRNF : Le RADF sera appliqué par la compagnie forestière pour évaluer si le libre passage du poisson doit être assuré ou non. Les saines pratiques des gestions de voirie forestière et d'installation de ponceaux sont fortement recommandées par le MRNF pour éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau.

4.4 Consultation publique

L'article 61 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* stipule ceci : « Un plan spécial n'a pas à être soumis au processus de consultation publique si le ministre estime que son application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois ». Pour le présent plan d'aménagement spécial, la ministre se prévaut de cette disposition prévue dans la Loi.

Le contour du feu n° 404 a été présenté en comité ciblé à la pourvoirie du Domaine Lounan, mais celle-ci n'a pas émis de commentaires.

Mesures d'harmonisation des usages (MHU) génériques à respecter

MHU 1132 : Sur tous les chantiers d'une pourvoirie à droits exclusifs, contacter la Fédération des pourvoiries du Québec pour connaître les lacs sensibles du chantier. Rubaner (ruban bleu), en période sans neige, les ruisseaux permanents et intermittents qui se déversent dans ceux-ci, qu'ils soient cartographiés ou non.

MHU 1133 : Sur tous les chantiers d'une pourvoirie à droits exclusifs, faire une visite terrain avant le début des travaux avec le pourvoyeur pour évaluer l'état des chemins principaux afin que ceux-ci demeurent dans le même état après la fin des travaux.

MHU 1134 : S'il y a réfection de chemin et qu'il y a de la présence de castors, aviser le Centre des ressources du territoire de Manawan (Kevin Dubé ou Clément Echaquan) avant d'entreprendre tous travaux.

MHU 1545 : Avant le début des travaux, contacter le club de VHR pour vérifier si de la signalisation informant les usagers qu'il y a cohabitation doit être installée sur le chemin forestier. Les enseignes doivent être retirées à la fin des travaux.

MHU 1546 : S'assurer de laisser libres de tout débris les sentiers aménagés pour les VHR.

5. Conditions spéciales de réalisation

Coupe à rétention d'îlots

Le chantier a été aménagé de façon écosystémique, c'est-à-dire qu'il comporte des îlots de rétention de bois brûlés représentatifs des types de couverts forestiers affectés par le feu. La rétention de bois brûlé se trouve dans les bandes riveraines de 20 mètres des ruisseaux permanent, des îlots carrés de 2 500 m² (50 m x 50 m) et sous d'autres formes (annexe 1). Il est donc important de suivre les contours dans la

PRAN pour la récolte. Dans la PRAN, il y a deux types de traitements, soit le code de traitement RECUP_FEU-TOT pour récupération de feu total. Cependant, ce traitement s'apparente à une CPRS par îlot ordinaire. Dans ce cas-ci, les îlots sont prédéfinis et localisés par le MRNF dans la PRAN et ne doivent pas être déplacés ni récoltés. Les îlots de la PRAN ont été identifiés par le code de traitement NRF pour « ne rien faire » et, dans le champ secteur d'intervention (SI), par 68743-N000-F404 et 68744-N000-F404.

Îlots verts non touchés par le feu

La protection des îlots de régénération ou des îlots verts de bois non affectés par le feu à travers le contour de récolte devrait être favorisée.

Directives de récolte

- Dans les secteurs de type de traitement RECUP_FEU-TOT des prescriptions 68743 et 68744, il faut récolter en priorité toutes les tiges de 10 cm de DHP et plus, mais :
 - conserver sur pied les chicots brûlés ou non brûlés s'ils ne présentent pas de danger pour les travailleurs.
 - conserver sur pied les pins blancs non affectés par le feu.
 - conserver sur pied les érables à sucre et les bouleaux jaunes non affectés par le feu et plus petits que 30 cm de DHP.
- Dans les secteurs de type de traitement NRF des prescriptions 68743 et 68744, il faut respecter la localisation des îlots carrés telle que découpée dans la PRAN.
- Les secteurs d'intervention 68743-0000-F404 et 68743-N000-F404 se situent dans une ancienne CPI_RL traitée en 2017. La prescription 68743 dans le SI 68743-0000-F404 consiste à récolter les tiges résiduelles dans les bandes encore debout avec la même directive de récolte que la prescription du SI 68744-0000-F404 en RECUP_FEU-TOT. Il y a tout de même un bloc carré de 2 500 m² à laisser intact (déjà cartographié dans la PRAN dans le SI 68743-N000-F404).

Bandes riveraines

Toutes les bandes riveraines de 20 mètres sur les ruisseaux permanents ont été exclues de la planification. Les bandes riveraines ont été faites à l'aide des cours d'eau LiDAR disponibles sur le site du gouvernement. S'assurer sur le terrain d'exclure la récolte de toutes les lisières boisées de 20 mètres n'apparaissant pas à la planification.

Chemins

Limiter le plus possible l'emprise des chemins en implantation qui traversent des zones de rétention (annexe 1). Cependant, les chemins en implantation dans les zones de rétention carrées de 2 500 m² sont à proscrire.

6. Destination des bois à récupérer

La répartition des volumes pour les destinations des bois a été calculé au prorata des garanties d'approvisionnement des BGA. Les volumes à récupérer selon ce calcul sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant :

Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

BGA	Essences	Volume net par qualité (m ³)		Total (m ³)
		Sciage	Pâte	
Biomasse du Lac Taureau	Bouleau blanc	-	232	232
	Bouleau jaune	-	22	22
	Érables	-	36	36
	Sous-total		290	290
Domtar inc.	Bouleau blanc	-	82	82
	Bouleau jaune	-	7	7
	Sous total	-	89	89
Groupe Crête Chertsey inc.	SEPM	65	26	91
	Sous total	65	26	91
Groupe Crête division St-Faustin inc.	SEPM	1 482	536	2 018
	Sous-total	1 482	536	2 018
Groupe Crête Ferme-Neuve inc.	SEPM	2 774	1 004	3 778
	Sous-total	2 774	1 004	3 778
Louisiana-Pacific Canada (Bois-Franc)	Bouleau blanc	-	328	328
	Peupliers	-	58	58
	Sous-total	-	386	386
Maibec inc.	Thuya	13	-	13
	Sous-total	13	-	13
Spécialiste du bardeau de cèdre	Thuya	12	-	12
	Sous-total	12	-	12
Sans preneur	Pin blanc	-	19	19
	Sous-total	-	19	19
Total général		4 346	2 350	6 696

7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés au présent plan ou combinés à d'autres plans d'aménagement spéciaux, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

8. Mesurage des bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés au présent plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du feu n° 404 et seront associés à un numéro d'aide financière après la signature du plan spécial.

Les bois récupérés dans le cadre de ce plan spécial doivent être transportés et mesurés avec une ou des unités de compilation spécifiques afin de les distinguer des volumes récoltés dans les secteurs de récolte « réguliers ». À cet effet, l'utilisation du module de transfert de volume GVF de Mesuboïs n'est pas permise.

Les compilations prévues dans Mesuboïs permettent de connaître les volumes de bois récupérés par numéro d'aide de référence en passant par les unités de compilation associées. Pour ce faire, les bois doivent être mesurés sur la base d'une unité de compilation associée au type de volume « PSR ».

De plus, si une aide financière est rattachée au plan spécial, le numéro d'aide financière, créé préalablement dans Mesuboïs, doit être enregistré sur l'unité de compilation du projet de mesurage.

Pour les volumes mesurés par échantillonnage, il est obligatoire de mesurer le bois sur un projet distinct et non seulement sur une unité de compilation distincte, et ce, afin que les bilans des volumes récoltés du plan spécial ne divergent pas de ceux produits à la fin des travaux à la suite de la continuité de l'échantillonnage des autres secteurs du projet.

9. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière sera calculée lors de l'élaboration d'un addenda. Cette aide financière est conditionnelle à la disponibilité budgétaire dans le cadre du Programme d'investissements des forêts affectées par une perturbation naturelle ou anthropique pour l'exercice 2023-2024.

10. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire se trouve à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	15/06471
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu 404
Version (plan ou addenda) :	Plan d'aménagement spécial

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :  2023-07-19
Date

Nicolas Bernazzani, ing.f.

A contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :  2023-07-19
Date

Jean-François Béland, ing.f.
Responsable de la validation de l'ensemble du document

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :  2023-07-19
Date

Manon Gilbert, Directrice DGFO-LL

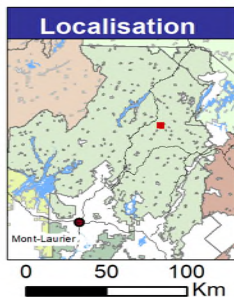
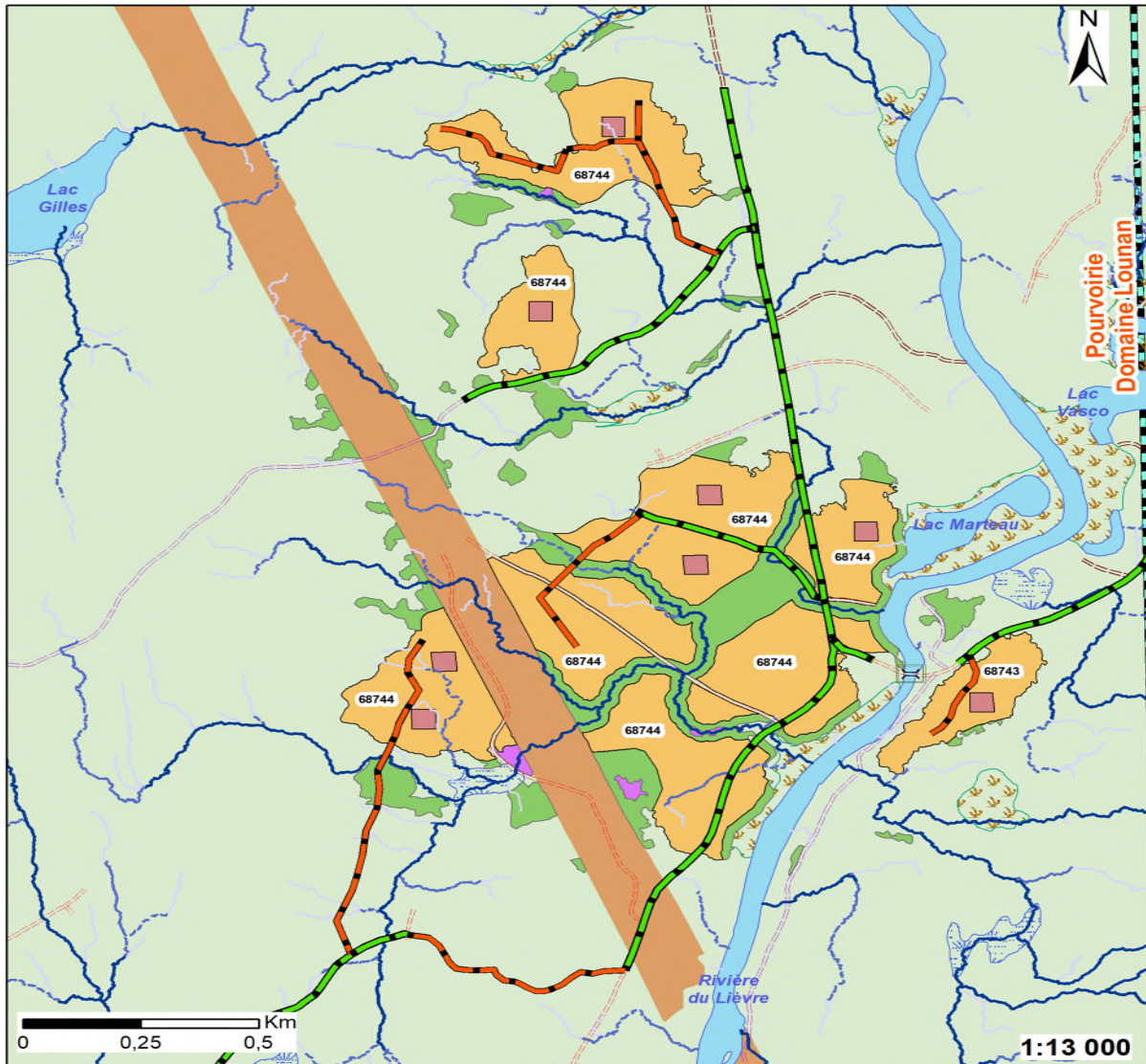
ET

Signature :  Date

Martin Breaud, sous-ministre associé aux Opérations régionales

21 juillet 2023

Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Légende

Réseau routier

- 03 - Classe 3
- 04 - Classe 4
- 05 - Classe 05
- HI - Chemin d'hiver

Ruisseaux

- Drainage
- Intermittent
- Permanent

Improductifs forestiers

- AL-Aulnaie

- DH-Dénué et semi-dénué humide; INO-Site inondé

- Lacs
- LTE-Ligne de transport d'énergie
- Ponts forestiers

Type de rétention

- Ilot vert
- Rétention de bois brûlé
- Limites de territoire faunique structuré

Type de traitement

- Ne rien faire (NRF)
- RECUP_FEU-TOT

Voirie forestière

- Implantation classe 05
- Réfection classe 05

Métadonnées

Projection cartographique

Date: 2023-07-17

Nord Américain 1983 MTM 9

Sources

Données Organisme Année
MERN 2023
Base de données géomatique (BDGEOM)
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Lanauzière-Laurentides
© Gouvernement du Québec 2023

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 